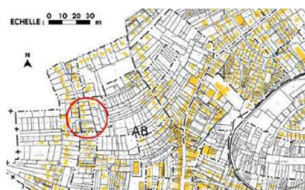


Quels documents dois-je transmettre à l'appui de ma demande ?

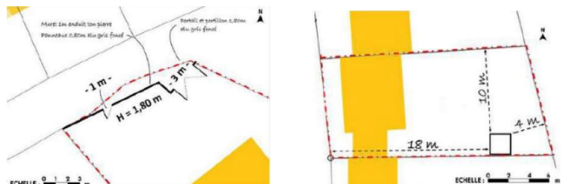
- **Plan de situation (DPC1 ou PCMI1)**

Il permet de connaître la situation géographique du terrain au sein de la commune.



- **Plan de masse (DPC2 ou PCMI2)**

Il correspond au dessin du projet, vu depuis le ciel, sur le terrain.



- **Plan en coupe (DPC3 ou PCMI3)**

Il précise l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel. Uniquement pour les travaux qui modifient le profil du terrain.



- **Plan des façades et des toitures (DPC4 ou PCMI5)**

Ce plan devra faire apparaître chaque face modifiée de la construction.



- **Document graphique (DPC6 ou PCMI6)**

Il permet d'apprécier l'impact paysager du projet dans son environnement (dessin sur photo, photomontage, image de synthèse, ...).



- **Photo de près (DPC7 ou PCMI7)**

Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.



- **Photo de loin (DPC8 ou PCMI8)**

Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.



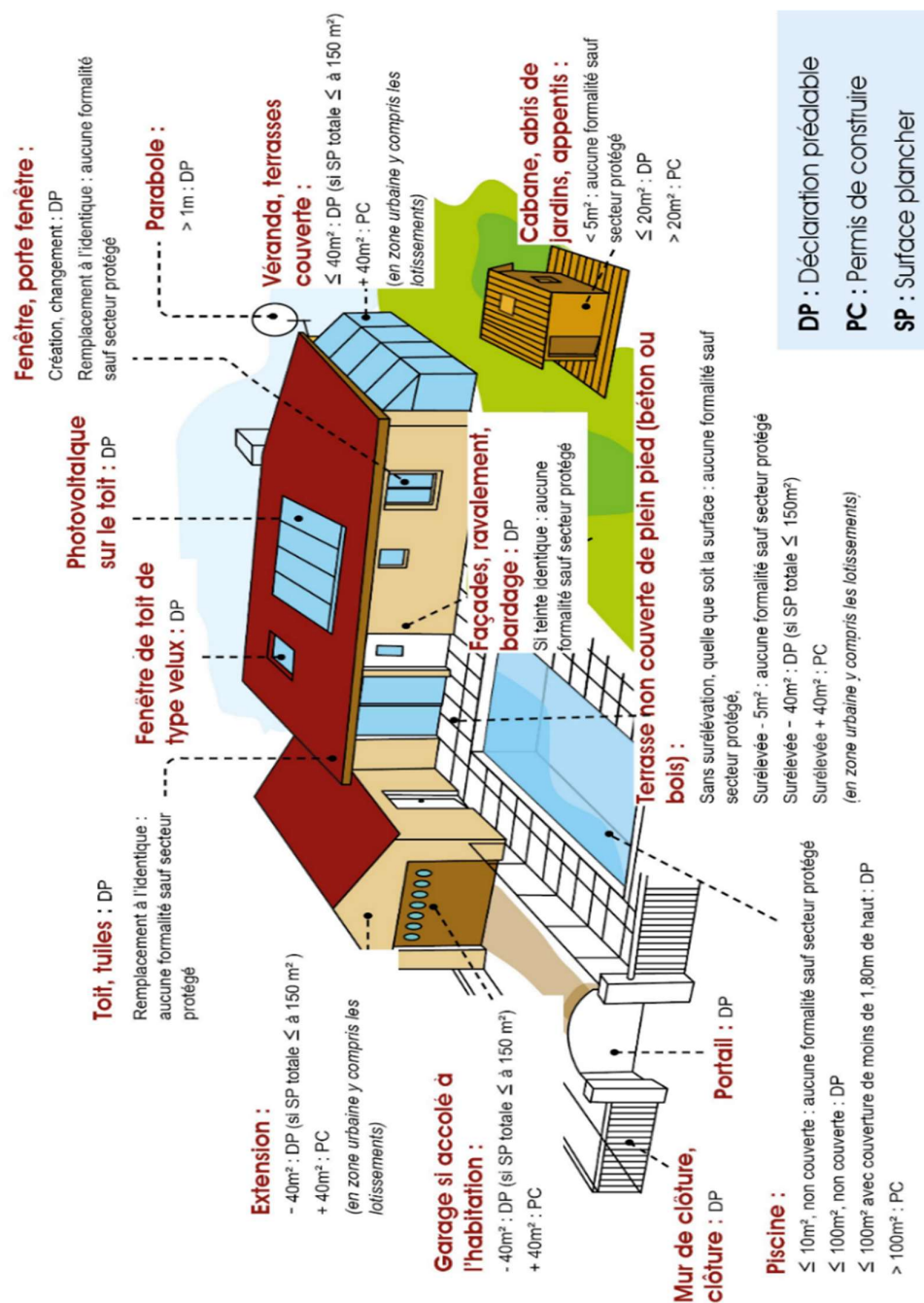
La nature et la couleur des matériaux devront être indiquées sur l'une des pièces du dossier (ex : DPC4 pour les DP ou PCMI4 pour les PC).



PETIT GUIDE DE L'URBANISME



Quelles autorisations, pour quels travaux ?



Les démarches

- Se renseigner sur les règles applicables au terrain en consultant :**
 - Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (disponible sur le site internet de la mairie*)
 - La Mairie
- Télécharger le formulaire CERFA :**
 - En ligne, sur le site internet de la mairie*
 - Au format papier, à la mairie
- Compléter et déposer le dossier complet (CERFA et pièces), soit :**
 - Sur le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (lien sur le site internet de la mairie*)
 - En main propre à la mairie
- Instruction du dossier**
 - Déclaration préalable : 1 mois
 - Permis de construire : 2 mois
- Affichage sur le terrain**
L'autorisation devra être affichée (visible depuis le domaine public) pendant deux mois consécutifs minimum et durant toute la durée des travaux.
- Déclaration d'ouverture de chantier**
Le titulaire d'un permis de construire doit adresser à la mairie dès le commencement des travaux, une déclaration d'ouverture de chantier, cerfa n° 13407*10.
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)**
Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (DP et PC) doit adresser à la mairie pour signaler la fin des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, cerfa n° 13408*12.

*Site internet de la Mairie : maronenberry.fr – onglet mairie - démarches administratives - urbanisme